



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 7702

Texte de la question

M Georges Hage rappelle à M le Premier ministre qu'au cours de sa déclaration de dimanche dernier prononcée à l'occasion de l'inauguration du réseau câble de la ville d'Angers il a affirmé que « les programmes télévisés actuels ne correspondaient pas aux besoins spécifiques des populations ». Il a également affirmé que l'irruption massive des télévisions commerciales dans les pays européens s'est faite au détriment de la création. Il lui demande si sur le plan de la qualité des télévisions il pense que les mesures prises vont dans le cadre de la loi relative au CSA et que les mesures envisagées par la Communauté européenne dans le cadre de la directive « Télévision sans frontières » suffiront à empêcher le « massacre des films à la tronçonneuse ». Même le régime de coupure unique des films et des téléfilms - qui est vraiment un minimum - ne serait-il pas remis en cause si l'article 7 bis de la directive européenne est appliqué ? Celui-ci autorise en effet la publicité au sein des œuvres de fiction, à condition qu'elle ne constitue pas « une perturbation excessive ». Qu'est-ce qu'une perturbation excessive ? Au sens de ce même article, on peut arriver à une coupure toutes les vingt minutes. En second lieu, pour ce qui concerne une amélioration quantitative de la création en France, le secteur public ne dispose pas de moyens suffisants pour devenir le « fer de lance » de la création française. Ainsi, si l'on regarde A 2, qui voit son budget total augmenter de 14 p 100 par rapport à 1987, cette somme est injectée en grande majorité vers l'information. Au sein des programmes, la somme affectée à la création n'augmente que de 6 p 100. En revanche, les achats de droits cinématographiques augmentent de 161 p 100. Pour ce qui concerne FR 3, son budget total par rapport à 1987 augmente de 11 p 100. En revanche, cette chaîne dite à vocation culturelle a vu la part consacrée à la création baisser dans le même temps de 0,52 p 100. Quant à la part de coproductions qu'elle effectue, elle a baissé de 10 points par rapport à 1987 et se stabilise aujourd'hui. S'il y a un problème, ce n'est pas avec de telles mesures que l'on y remédiera. D'autre part, si le secteur public doit « être le moteur de la vocation audiovisuelle française », n'entend-il pas conserver un regard attentif sur les chaînes privées, dont la CNCL relève systématiquement des accrocs aux quotas de production française ? À l'horizon 93, et même beaucoup plus tôt, car c'est la directive européenne « Télévision sans frontières » qui se profile à l'horizon, les quotas d'émissions diffusées dans les douze pays de la CEE seront de 60 p 100 d'œuvres communautaires (dont une minoration sensible qu'il faut souligner pour les coproductions). Si les auteurs français, si la création française n'est pas vraiment favorisée, stimulée d'ici là, ces 60 p 100 seront occupés en Europe par des œuvres italiennes, britanniques, allemandes mais certainement pas françaises.

Texte de la réponse

Reponse. - Améliorer la qualité des programmes, favoriser le développement de la création française et respecter le téléspectateur en limitant le volume de publicité constituent les trois principales priorités du Gouvernement en matière audiovisuelle. La loi du 17 janvier 1989 modifiant la loi relative à la liberté de communication a fait trois pas importants en ce sens : en interdisant les interruptions multiples des œuvres audiovisuelles par la publicité d'une part, en prescrivant l'obligation pour tous les services de communication audiovisuelle de diffuser notamment aux heures de grande écoute une proportion majoritaire d'œuvres d'expression originale française d'autre part, en conférant enfin à la nouvelle instance de régulation de

l'audiovisuel des pouvoirs importants dans deux domaines : pouvoir de subordonner l'autorisation de diffuser a la negociation d'un contrat comportant des objectifs culturels precis, pouvoir de sanctionner directement le non-respect des obligations imposees aux services ou des engagements souscrits. En ce qui concerne les moyens financiers accordes aux societes nationales de programme Antenne 2 et FR 3, les pouvoirs publics ont pris, pour 1989, en depit d'un contexte budgetaire particulierement difficile, les mesures necessaires pour leur permettre de poursuivre et de developper leur politique en faveur de la creation audiovisuelle. Le budget de fonctionnement d'Antenne 2 s'eleve a 2 870,30 millions de francs, et progresse ainsi par rapport a 1988 de 9,7 p 100. Il comprend 268,60 millions de francs de mesures nouvelles, essentiellement affectees a la creation et aux programmes qui permettront a cette societe de consacrer 1,1 milliard de francs a la creation audiovisuelle. Quant a FR 3, son budget de fonctionnement 1989 atteint un montant de 2 964 millions de francs, ce qui correspond a une augmentation de 6,2 p 100 par rapport a 1988. Cette societe recoit 132,20 millions de francs de mesures nouvelles dont l'objectif principal est un renforcement des emissions culturelles et educatives, notamment en faveur des jeunes. Cette somme permet de porter le budget des programmes de la societe a plus de 1 milliard de francs. En outre, des dotations sur ressources exceptionnelles (provenant notamment du produit de la privatisation de TF 1) seront versees a ces deux societes pour des depenses de creation (136 millions de francs pour Antenne 2 et 100 millions de francs pour FR 3). De plus, ces organismes beneficieront d'une aide de 100 millions de francs inscrite au budget du ministere de la culture et destinee a favoriser la production et la diffusion sur les chaines publiques d'oeuvres audiovisuelles de qualite, en particulier pour la jeunesse. Enfin, le Gouvernement poursuit ses efforts en direction de l'Europe pour rapprocher les points de vue, faire admettre le principe d'une preference europeenne en matiere de programmes et developper les initiatives en faveur d'une veritable politique europeenne en matiere de normes de diffusion et de creation audiovisuelle. C'est le sens donne par le President de la Republique a l'initiative francaise Eureka audiovisuel qui doit mobiliser toutes les energies pour la realisation de ces objectifs fondamentaux afin de maintenir une identite culturelle europeenne.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7702

Rubrique : Television

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 10